

Pouvoir des
fonction-
naires com-
pétents en
dehors
des T. du
N.-O.

et les fonctionnaires compétents des territoires du Nord-Ouest possèdent et peuvent exercer toutes les attributions et l'autorité requises et nécessaires pour la mise en vigueur et l'exécution de tout semblable jugement, déclaration de culpabilité, sentence ou ordonnance, à l'endroit fixé pour sa mise en vigueur ou son exécution, nonobstant que tel endroit n'est pas dans les limites du territoire du Nord-Ouest. 5